



Vol à l'étalage sur lieu de travail

Par **diag**, le 15/09/2010 à 12:13

Bonjour,

Mon frère qui travaille dans un magasin et s'est fait prendre à voler un DVD d'une valeur de 20 euros sur son lieu de travail. Il a été interrogé par la sécurité qui lui dit qu'ils ne porteront pas plainte mais qu'il déposeront une main courante. Il est actuellement en cours de licenciement mais voudrait savoir ce qui pourrait lui arriver pénalement ? Le magasin peut-il changer d'avis et décider de porter plainte?

Cordialement

Par **mimi493**, le 15/09/2010 à 13:22

oui, ils peuvent changer d'avis

Par **diag**, le 15/09/2010 à 15:34

merci de votre réponse mais pensez-vous qu'il puisse dissuader la magasin de porter plainte? en sachant que cela fait 2 ans qu'il y travaille, qu'il n'a jamais eu de reproches, qu'il est encore étudiant et voudrait éviter que nos parents soient mis au courant. Pourrait-il par exemple négocier une démission au lieu d'un licenciement afin d'éviter la plainte? il a rendez-vous prochainement pour un entretien préalable avec le responsable rh. il sait que ce qu'il a fait est très mal mais a tout de même peur de compromettre ces études et son avenir pour cette

bêtise.

Par **mimi493**, le **15/09/2010** à **17:02**

Il n'y a plus rien de légal là-dedans. C'est du gré à gré. A lui de se montrer convaincant mais l'employeur fait ce qu'il veut là.